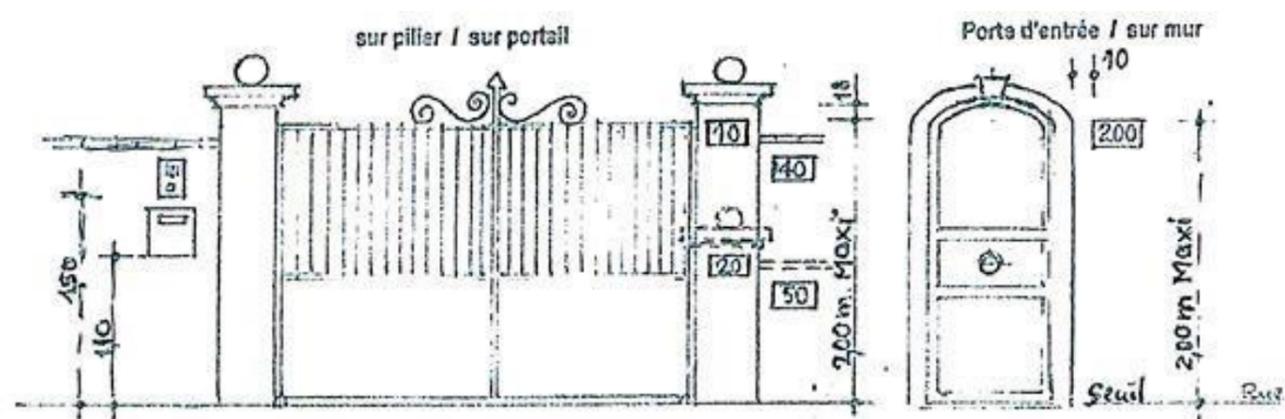


Votre boîte aux lettres doit être située en limite de la voie ouverte à la circulation publique.

Poser sa plaque numérotée sur son portail, façade, boîte aux lettres...en respectant la charte de pose pour être visible en bordure de voie identifiée (hauteur recommandée 1,80m depuis le seuil)



La numérotation des habitations est métrique et dépend de la distance qui sépare l'accès de votre habitation du début de votre voie.

Démarches administratives :

Parlez bien de « modification d'adresse » et non pas de « changement d'adresse » (vous ne déménagez pas...)

Pour les particuliers :

- Les pièces d'identité et permis de conduire : le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement.
- Prévenir vos correspondants (Abonnements, fournisseurs électricité, eau, téléphone, assurances, banques, CAF, CPAM, impôts...)
- Modification d'adresse possible en ligne sur www.mon.service-public.fr
 - Connectez-vous sur : service-public.fr
 - Dans la barre de recherche, vous pouvez renseigner « changement adresse en ligne » ou sur l'URL suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>
 - Cliquez sur accéder au service en ligne.
 - Sur la première page cliquez sur « modification administrative ».
 - Renseignez votre adresse actuelle puis votre nouvelle adresse.

Enfin, munissez-vous de votre :

- Numéro de sécurité sociale
- Numéro fiscal
- Certificat d'immatriculation
- Si nécessaire n° allocataire CAF et / ou pôle emploi.
- Si nécessaire vos identifiants EDF et / ou Engie
- Attention : Il est impératif de transmettre votre adresse modifiée (avec numéro) à tous vos correspondants distribués par La Poste
- **Possibilité de se rendre à la Maison France Service de l'Argentière-la-Bessée pour effectuer vos démarches (uniquement sur rendez-vous au 04-92-23-06-21).**

Pour les entreprises :

Vous devez signaler le changement d'adresse auprès de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) : <http://www.hautes-alpes.cci.fr/>

- Cliquez sur « Formalités entreprises »
- Cliquez sur « Je réalise mes formalités »
- Cliquez sur « Listes des documents justificatifs » : Dans le cas de société, cliquez sur « modification du nom de la rue ou de la numérotation » (formulaire M2), dans le cas d'entreprises individuelles, cliquez sur « changement de domicile personnel » (formulaire P2). Dans les deux cas, il s'agit d'une formalité gratuite.

La mairie de Vallouise-Pelvoux informe les prestataires suivants :

- Service des Impôts / Le Cadastre / La Poste
- Les services communaux, publics et délégués (service eau/assainissement, élections, Pompiers, Communauté de Communes)

Il ne sera pas utile de faire part de votre changement d'adresse à ces services.

Installer son numéro d'habitation, c'est d'abord être sûr de la rapidité d'intervention des services de secours. En cas d'urgence vitale, chaque minute gagnée diminue sensiblement le risque de séquelles et augmente les chances de survie. C'est aussi la perspective d'un meilleur acheminement du courrier et des colis. C'est également une nécessité d'avoir une adresse valide et visible pour être raccordé à la fibre optique. Et c'est enfin l'assurance d'être géolocalisable sur les GPS, simplifiant les explications pour que nos visiteurs puissent arriver chez nous sans difficultés.

Nous comptons sur votre compréhension et votre diligence pour la mise en place des plaques sur vos habitations le plus rapidement possible et vous en remercions vivement.